



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Marche unique

Question écrite n° 20

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice sur les conséquences, en ce qui concerne les professions judiciaires et juridiques, de l'ouverture en 1993 du marché unique européen. Face à la puissance des sociétés anglaises et allemandes, dans ce domaine, il lui demande si des mesures sont à l'étude pour qu'à l'échéance prévue, dans le cadre des structures appropriées, les professions juridiques et financières françaises puissent assurer leur vocation européenne.

Texte de la réponse

Reponse. - La perspective de l'ouverture en 1993 du marché unique européen rend effectivement nécessaire la prise de mesures destinées à permettre aux professions judiciaires et juridiques françaises de se trouver en situation de concurrence loyale avec leurs homologues des autres pays européens. Dans ce but, il est envisagé de permettre à l'ensemble de ces professions, et notamment aux avocats, aux avoués à la cour, aux huissiers de justice, aux notaires, aux commissaires-priseurs, aux administrateurs judiciaires et aux mandataires-liquidateurs, d'exercer leurs activités sous forme de sociétés de capitaux sur le modèle des sociétés commerciales déjà existantes (SA et SARL), étant observé que ce mode d'exercice est déjà, en l'état actuel de la législation, possible pour les conseils juridiques. Un projet de loi en ce sens, mais de portée plus générale puisqu'il concerne l'ensemble des professions libérales, est actuellement élaboré par la délégation interministérielle aux professions libérales, en liaison avec la chancellerie. Poursuivant le même objectif, un autre projet de loi relatif à la protection des usagers du droit, en cours d'élaboration au ministère de la justice, tend à réserver aux professions réglementées la consultation et la rédaction d'actes en matière juridique.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2132